

COMMUNE DE PREMESQUES

RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	16+2 procurations
Date de la convocation :	06.09.2021
Date d'affichage :	06.09.2021

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de Septembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison des contraintes sanitaires, Salle Saint-Laurent, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 16 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - D. DUMONT - C. LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - P. PACCOU - P. JOURDAIN - J. TYBOU – G. DUBOIS
- 2 Absents ayant donné pouvoir : S. VAN EECKE à A. MARQUE - C. ANNAERT à P. ALLIOT
- 0 Excusé :

Monsieur le Maire ouvre la séance : « Bonsoir à toutes et tous, j'ouvre cette séance de conseil municipal du 13 septembre 2021 en étant évidemment heureux de vous retrouver après cette période estivale et en précisant avant de nommer notre secrétaire de séance et avant de faire l'appel que tous les élus présents ce soir ont fait l'objet d'un contrôle de pass-sanitaire, c'est pour cette raison que nous ne portons pas les masques ce soir.

Le début de ce conseil nous amène à la désignation d'un secrétaire de séance, qui suivant l'ordre de la liste est Mme Pascale CAREY. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Non, Pascale, tu peux donc procéder à l'appel »

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL PAR PASCALE CAREY

Yvan HUTCHINSON : « Merci Pascale, le quorum est atteint, Pascale, je te propose de garder le micro et de nous faire la lecture de l'ordre du jour de cette séance du 13 septembre ».

Pascale CAREY procède à la lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021**
- 2. Recensement de la population 2022 – Désignation d'un coordonnateur communal**
- 3. Recensement de la population 2022 - Création d'emplois d'agents recenseurs**
- 4. Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
- 5. Restauration scolaire – Création d'un tarif spécifique de repas dans le cadre d'un PAI**
- 6. Aide aux familles pour l'adhésion 2021/2022 aux enfants mineurs à une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposée par les associations**
- 7. Environnement – Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Autorisation de signature**

8. Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Merci Pascale, est-ce qu'il y a des remarques sur l'ordre du jour. Non, aussi, je vous propose d'ouvrir la séance avec l'adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021, est-ce que la lecture de celui-ci amène des remarques ou des demandes de corrections ou de précisions ?

Pas de remarque particulière, dans ce cas, je vous propose de l'adopter. Qui est favorable à l'adoption du procès-verbal ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Le procès-verbal de notre séance du 14 juin 2021 est adopté.

Délibération 2021-35, recensement de la population 2022, désignation d'un coordonnateur communal, Monsieur MARQUE, vous avez la parole ».

2021-35 – Recensement de la population 2022 – Désignation d'un coordonnateur communal **Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Arnaud MARQUE : « Merci Monsieur le Maire. Nous allons devoir organiser les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour le bon déroulement de ces opérations, le conseil municipal doit désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS), si c'est un élu, du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 20 € pour chaque séance de formation et pour rappel, c'est le montant qui avait été fixé pour l'année 2016.

Nous proposons au Conseil Municipal :

- De désigner Madame Stella LUTUN en qualité de coordonnatrice de l'enquête de recensement 2022.
- De dire que la coordonnatrice de l'enquête de recensement bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS) le temps du recensement, sans que le plafond de contingent d'heures soit appliqué, en raison de la charge de travail sur une période sur une période courte
- Dire que la coordonnatrice d'enquête percevra 20 € pour chaque séance de formation. »

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette délibération ? Bien, dans ce cas, je vous propose de passer au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « Délibération n° 36, toujours concernant le recensement de la population mais sur la création d'emplois d'agents recenseurs, Monsieur MARQUE, vous avez la parole ! »

2021-36 : Recensement de la population 2022 - Création d'emplois d'agents recenseurs **Rapporteur : Arnaud MARQUE**

Arnaud MARQUE : « Toujours dans le cadre des opérations de recensement de la population en début d'année prochaine, le conseil municipal doit décider :

- De Créer des emplois de non titulaires en qualité de vacataires à raison de 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.
- Dire que les agents seront payés à raison de :
 - 1.15 € par feuille de logement remplie
 - 1.75 € par bulletin individuel rempli
 - 0.60 € par bulletin étudiant,
 - 0.60 € par feuille immeuble collectif,
 - 5.00 par bordereau de district.
- Dire que la collectivité versera un forfait de 70.00 € pour les frais de transports.
- Dire que les agents recenseurs recevront 10 € pour une demi-journée de formation.
- Dire que les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés seront inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet au titre de l'exercice 2022 ».

Yvan HUTCHINSON : « Deuxième délibération sur le recensement, des remarques ou des questions sur cette délibération ? »

Nathalie GUISLAIN « Est-ce qu'il faut absolument que les agents soient prémesquois »

Yvan HUTCHINSON : « A ma connaissance, non ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Ne peut-on pas imposer des conditions, par exemple, que ce soit des prémesquois, des demandeurs d'emplois, une fourchette d'âge ? »

Stéphanie GELOEN : « Non, cela serait discriminatoire ».

Pascal VANDEN DORPE : « Donc, on reçoit l'ensemble des candidatures, et ensuite on les étudie ».

Stéphanie GELOEN : « Oui, on reçoit les candidatures, on reçoit les candidats en entretien et on sélectionne les candidats ».

Yvan HUTCHINSON : « D'autres questions, d'autres remarques ? Je vous remercie, je vous propose d'adopter cette délibération. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée. Je profite de cette question relative au recensement pour préciser que le recensement est un outil pour regarder le profil de notre population, on discute souvent de la population, notamment dans l'étude du plan local d'urbanisme, le recensement de la population est une donnée importante qui nous permettra de voir où nous en sommes pour calibrer un certain nombre de choses sur notre politique foncière et immobilière dans les mois à venir ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

Yvan HUTCHINSON : « La délibération 2021-37 concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation, Monsieur MARQUE, vous avez la parole ».

2021-37 – Taxe foncière sur les propriétés bâties – limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Arnaud MARQUE : « Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Une délibération de suppression d'exonération des 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles et pour tout logement d'habitation avait été prise par délibération 2016-37 en date du 22 juin 2016.

Or, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Si la Commune souhaite maintenir une suppression d'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Il est précisé également que compte tenu de la réforme (transfert de fiscalité du Département en TFB) les contribuables bénéficieront de 40% d'exonération de droit, même en cas de reprise de délibération de suppression d'exonération.

Il convient toutefois de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable, il n'est en effet plus possible de supprimer entièrement l'exonération de deux ans mais de la moduler. Donc avant, on peut la supprimer totalement, et c'est ce qu'on avait fait, maintenant, on ne peut plus.

Pour une commune qui avait supprimé l'exonération, la situation la plus proche revient à la limiter à 40% de la base imposable soit 60% de la base resteront imposés pendant les deux premières années.

Le conseil municipal doit :

- décider de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversion de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.
- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Donc, en résumé, la loi prévoit une exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles constructions. On avait auparavant décider de supprimer cette exonération, aussi, il n'y avait donc plus d'exonérations les deux premières années, là, ce qu'on vous propose, c'est de supprimer

l'exonération de 60%, il restera 40% d'exonération mais, cela on est obligé, on n'a plus le choix de supprimer cette exonération ».

Yvan HUTCHINSON : « Il faut saluer l'effort d'Arnaud MARQUE de tenter de vous expliquer cette délibération très technique. Donc, avant, on avait supprimé en 2016, l'exonération. Aujourd'hui, cela n'est plus possible, l'Etat nous demande de définir un taux et pour rester dans la logique de la délibération de 2016, on choisit un taux minimum à 40%, est-ce que c'est clair ? »

Patrick PACCOU : « Nous n'avons rien décidé, dans le texte, tu nous dis 40,50, 60, 70, 80 ou 90% ? »

Arnaud MARQUE : « Oui, c'est ce qu'il est possible de faire, on vous propose de limiter l'exonération à 40% pour être au plus proche de la situation de 2016, mais effectivement, un autre taux peut-être choisi ».

Yvan HUTCHINSON : « Le débat est ouvert ! Sachant qu'il convient de décider des différents taux proposés, il n'est pas question de faire 57% par exemple. Ce sont des paliers ».

Pierric JOURDAIN : « Est-ce qu'on sait quel volume en euros cela représente potentiellement ? Ce n'est pas grand-chose, je présume, puisque les constructions ou transformations sur les taxes foncières ne doivent pas représenter grand-chose sur le volume du budget de la collectivité ».

Arnaud MARQUE : « Effectivement, si on prend par exemple une taxe foncière à 1500 € pour une construction nouvelle, donc 40% d'exonération revient à payer 60%, cela fait 900 €, aussi, les contribuables paieront 900 € au lieu de 0 si on n'annule pas l'exonération ».

Pierric JOURDAIN : « Oui, et la part revenant à la commune n'est pas les 900 € ».

Arnaud MARQUE : « Oui, après, il faut l'appliquer sur la part communale. Après, certaines communes en font aussi un argument d'attractivité : venez chez nous, pendant 2 ans, vous serez exonérés de taxe foncière ! Sincèrement, à Prêmesques, nous n'avons pas besoin de cet argument, il n'y a pas une semaine où nous ne recevons pas un appel pour demander s'il y a des terrains constructibles ».

Pierric JOURDAIN : « Effectivement, cela fonctionne bien pour les communes en forte croissance, qui construisent énormément et qui ont besoin d'attirer de la population, nous, ce n'est pas notre cas, aussi, cela ne change pas grand-chose de limiter l'exonération à 40%. De ne pas exonérer plus, cela ne va pas attirer du monde et nous faire perdre beaucoup en terme de budget ».

Arnaud MARQUE : « Tout à fait ! »

Yvan HUTCHINSON : « Comme vient de le dire Arnaud, la question de l'attractivité de la ville n'est pas à remettre en cause, si Prêmesques n'était pas attractive sur le plan de l'immobilier, nous le saurions tous autour de la table, c'est plutôt le cas inverse, et donc dans le poids de la décision d'un futur acquéreur, effectivement, cela n'est pas de nature à décourager un investissement.

D'autres questions, d'autres remarques sur cette délibération ? Les paliers vont de 40 à 90% et je vous propose d'adopter le palier de 40%. Je vous soumetts cela au vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « Restauration scolaire, création d'un tarif spécifique de repas dans d'un PAI, Madame ALLIOT, vous avez la parole ».

2021 – 38 : Restauration scolaire – Création d'un tarif spécifique de repas dans le cadre d'un PAI

Rapporteur : Pascale ALLIOT

Pascale ALLIOT : « Merci Monsieur le Maire. Nous avons une demande d'une famille dont la petite fille est allergique et qui ne peut pas prendre son repas à la cantine mais la famille souhaite tout de même que leur petite fille puisse manger à la cantine en apportant son panier repas. Elle fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, un PAI élaboré avec le médecin et l'école, accepté par la Directrice de l'établissement. Nous n'avons pas de tarif spécifique pour ce cas-là, nous n'avons jusqu'alors pas eu de demande, aussi, nous avons réfléchi à un tarif qu'on vous propose d'adopter aujourd'hui pour ces enfants qui apporteraient, dans le cadre uniquement d'un PAI, il n'est pas question en effet de pouvoir apporter un panier repas pour une autre raison, donc uniquement si c'est spécifié par l'allergologue qu'aucun repas ne peut être pris à la cantine. Donc un tarif spécifique pour les enfants prêmesquois de 1.50 €, pour les extérieurs sous conditions de 1.80 € et pour les extérieurs sans conditions de 2.20 € ».

Nathalie GUISLAIN : « Sans conditions, cela revient à quoi ? »

Pascale ALLIOT : « Nous avons différents tarifs pour les extérieurs, extérieurs sous conditions, ce sont les grands-parents qui habitent sur la commune où les parents qui travaillent sur la commune mais n'habitent pas sur la commune et sans conditions, ce sont les extérieurs « purs », sans point d'attache à Prêmesques. Nous avons beaucoup réfléchi lors de la commission sur ce tarif, et il est vrai que nous voulions faire une différence par rapport aux prêmesquois et aux extérieurs. Nous n'avons pas fait de tarifs en fonction des quotients familiaux parce qu'on a qu'un seul cas, peut-être que demain nous en aurons deux ou trois, mais cela reste à la marge, c'est mon troisième mandat et c'est la première demande que j'ai en ce sens ».

Pierric JOURDAIN : « Qu'est-ce qu'ouvre ce tarif, est-ce que l'enfant ne consomme rien d'autre que ce qu'on lui apporte ? »

Pascale ALLIOT : « Tout à fait, il ne consomme rien, c'est la maman qui apportera un panier repas qui sera mis au frais dans le réfrigérateur de l'école et non de la cantine afin de ne pas le mélanger avec le repas des autres enfants fournis par notre prestataire. Par contre, il y a de la surveillance, nous allons devoir récupérer son repas, le réchauffer et surveiller l'enfant. Aussi, il y a un travail de surveillance, donc, en gros, nous avons déduit le coût du repas du coût facturé aux autres enfants pour prendre en compte les coûts générés par la surveillance, les fluides, etc... d'où le tarif ».

Yvan HUTCHINSON : « On a enlevé la matière et on a gardé tous les services autour ».

Pierric JOURDAIN : « Oui, c'est bien de le préciser afin d'expliquer pourquoi il y a un tarif alors que l'enfant ne consomme pas de repas, on associe parfois trop la nourriture au prix, alors qu'en fait il y a aussi tout le service à côté, c'est bien de redéfinir cela ».

Pascale ALLIOT : « Oui, et un soin tout particulier à porter puisqu'il va falloir mettre à disposition une personne pour récupérer le repas, le réchauffer, le donner à l'enfant, enfin, voilà, cela représente du temps et un coût pour la commune et c'est une responsabilité puisqu'il faut veiller bien évidemment à ce que l'enfant ne mange pas dans l'assiette du voisin. A priori, la petite a l'habitude mais cela reste un risque pour nous, c'est clair ».

Yvan HUTCHINSON : « Merci pour ces explications qui clarifient bien les propositions de tarifs. Est-ce qu'il y a des remarques ou d'autres questions ? Pas d'autres remarques, ni questions, je vous propose donc d'adopter cette délibération. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « La prochaine délibération porte sur l'aide aux familles pour l'adhésion 2021/2022 aux enfants mineurs à une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposées par les associations, Ludovic BASECQ, vous avez la parole ».

2021- 39 : Aide aux familles pour l'adhésion 2021/2022 aux enfants mineurs à une activité sportive, culturelle ou de loisirs proposée par les associations

R apporteur : Ludovic BASECQ

Ludovic BASECQ : « Merci Monsieur le Maire. Afin d'inciter les familles à inscrire les enfants et à soutenir les associations, une aide est proposée aux jeunes prémésquois âgé de moins de 18 ans sous forme d'un chèque activité.

Ce chèque sera nominatif après inscription auprès des services municipaux. Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il le présentera à ladite association qui diminuera ses frais d'adhésion du montant de 10.00 €. En contrepartie, l'association présentera à la mairie la totalité des bons collectés afin d'en obtenir le remboursement. Le chèque est valable auprès de toutes les associations prémésquoises accueillant les mineurs.

Un seul chèque sera attribué par enfant.

Vous avez dû voir dans vos boîtes aux lettres un flyer qui a été distribué, également distribué lors du forum des associations. A l'heure actuelle, il y a eu 80 enfants inscrits auprès des associations, je n'ai pas encore eu le retour de l'ensemble des associations, mais un bon écho de cette initiative de la part des parents, le but étant de redonner un peu de vie au monde associatif, malheureusement, nous ne pouvons pas accorder 10 € à tout le monde, il est vrai que le budget de la collectivité n'est pas extensible, c'est effectivement une remarque qui nous a été faite. L'idée était de redynamiser le monde associatif et je pense que cela a eu un bon écho ».

Yvan HUTCHINSON : « Je profite de cette délibération pour remercier les bénévoles et Ludovic BASECQ, en charge de cette délégation pour la réalisation du forum des associations qui s'est tenu la semaine dernière, qui s'est bien déroulé. Il y a eu un vrai engouement, et c'est vrai qu'on sent que le monde associatif a besoin d'un coup de main. La vie associative est le cœur de la commune, c'est par leur biais qu'un certain nombre d'activités sportives, de loisirs s'exercent, c'est très important. On trouvait que la mise en place de ce dispositif était une bonne manière d'envoyer un signal à la fois aux adhérents et aux associations. J'imagine que cette délibération va faire consensus, mais je vais quand même la soumettre à votre vote. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « Nous passons à l'environnement et plus particulièrement à la convention avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux, la LPO, Monsieur VANDEN DORPE ».

2021-40 - Environnement – Convention de partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) – Autorisation de signature

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Pascal VANDEN DORPE : « Merci Monsieur le Maire. Dans une démarche d'amélioration des connaissances sur la biodiversité présente à la Base de Loisirs et afin de développer des animations et évènements, la commune de Prêmesques a interpellé la Ligue Protectrice des Oiseaux (LPO) pour mettre en œuvre une démarche de Refuge L.P.O.

En créant un Refuge LPO, la collectivité est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- Créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvage,
- Préserver son Refuge de toutes les pollutions,
- Réduire son impact sur l'environnement.

Cet outil est déployé par la L.P.O sur l'ensemble de la France afin d'accompagner les collectivités et les entreprises dans la prise en compte de la biodiversité de proximité. L'agrément L.P.O. se base sur la réalisation d'un diagnostic écologique et dans la réalisation d'un plan de gestion et d'aménagement adapté.

Par son adhésion volontaire à ce concept, la commune de Prêmesques s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel sur un volet avifaune.

Le diagnostic réalisé par la LPO du Nord portera sur la richesse faunistique (oiseaux, insectes), floristique et paysagère et fixera les indicateurs qui seront une base d'évaluation pour appréhender l'évolution de la biodiversité du site.

Une convention « Qualité Refuge L.P.O. » fixera l'engagement de la commune dans cette démarche et les conditions de réalisation par la L.P.O. du diagnostic patrimonial et du plan de gestion.

Il est précisé que l'étang de pêche ne sera pas inclus dans le périmètre du refuge LPO.

Cette convention est valable pour une durée de 5 ans.

Lors d'une réunion de la commission environnement, nous avons reçu le responsable de la LPO. Il nous a présenté un diagnostic réalisé au niveau de la commune sur 3 sites, la base de loisirs, le parc paysager et l'école. En commission, il a été décidé de retenir la création d'un refuge sur la base de loisirs, et plus précisément dans le fonds de la base de loisirs, plus propice au développement de la biodiversité.

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des questions, des réactions ? »

Denis DUMONT : « Le périmètre limite bien la base de loisirs en excluant l'étang de pêche ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, effectivement, on a divisé la base en trois parties et le refuge se situe sur un tiers et plus précisément la partie située au fond. On a exclu l'étang de pêche pour éviter tout quiproquo avec les fameux hérons venant pêchés les petits poissons. Le refuge LPO équivaut à une sanctuarisation d'une partie de la base de loisirs. C'est un travail sur 5 ans qui sera réalisé en accord avec

la commission environnement et aussi, un travail avec l'école avec la création d'animations comme par exemple la réalisation de nichoirs ».

Florence BOULANGER : « L'association de pêche a-t-elle été informée de ce projet ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Non, pas encore, nous attendons que la convention soit signée et l'information de la LPO sur les animations prévues ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? D'autres remarques ?

Petit rappel pour ce conseil de rentrée, la parole n'est pas libre en conseil, on demande la parole, et ensuite, je l'attribue. Juste pour rappel, cela est important pour le bon déroulement des débats.

Pas d'autres remarques particulières, dans ce cas-là, je vous propose de l'adopter. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « L'ordre du jour étant épuisé, je vous propose de passer aux questions diverses. Je pense que vous êtes un certain nombre à avoir des annonces ou des compléments d'informations à communiquer au conseil ou aux habitants. Je vous précise également que nous n'avons pas reçu de questions des habitants pour cette séance, on se tient bien évidemment à leur disposition. Qui veut prendre la parole ? »

Patrick PACCOU « Je me posais la question des parkings à vélo ? Nous n'avons pas de parking à vélos devant la mairie, je trouve cela un peu bête, également dans le parc de la base de loisirs, on ne peut pas mettre son vélo ».

Pascal VANDEN DORPE : « Effectivement, nous avons travaillé sur la problématique de l'implantation de supports pour les vélos, des arceaux pour les vélos. Nous avons sollicité la MEL, il nous a été répondu que la MEL n'était plus compétente sur ce dossier, il faut donc que nous investissons en matière de mobilier urbain et plus précisément dans des arceaux supports vélos. Il y a des implantations prévues à la Mairie, au cimetière, au stade et à la Salle Saint Laurent. A la base de loisirs, il y a un râtelier du côté de l'étang de pêche à l'intérieur de la base ».

Patrick PACCOU : « Je pensais qu'on ne pouvait pas rentrer à vélo dans la base ».

Pascal VANDEN DORPE : « Si, on peut entrer à vélo à l'intérieur de la base de loisirs ».

Nathalie GUISLAIN : « J'aimerais faire la promotion d'un évènement qui va se tenir à Prêmesques, une première. Nous allons organiser un forum de l'emploi le jeudi 30 septembre matin, vous avez tous reçu un flyer. L'objectif est d'attirer des personnes en recherche d'emploi pour leur proposer un accompagnement, des conseils sur les formations, également ce qui est unique, je pense par rapport à ce qui se fait dans les autres communes, c'est qu'on va proposer du coaching avec des conseils en relooking, un travail sur l'image de soi. Il y aura également un stand pour faire des photos d'identité numériques pour les CV, la refonte de CV. Seront également présentes un certain nombre d'entreprises locales qui proposeront des postes à pourvoir, par exemple DECATHLON, LIDL qui ont des postes disponibles en logistique, seront également présents Promesses de Fleurs, Petit-fils, fiducial, également des institutions publiques comme la mission locale, Pôle Emploi, le PLIE... Je ne vais pas tous les citer ici car je vais en oublier mais en tout cas, il y aura une grande concentration et une grande volonté de proposer des offres aux chercheurs d'emploi, offres de formations, de postes et des conseils. La communication va être relayée par les médias locaux. Je précise que l'évènement est gratuit, ouvert à tous, on a également invité les communes environnantes à faire la publicité de notre évènement pour que leurs demandeurs d'emploi puissent se joindre à nous pour trouver des solutions. Venez nombreux, faites la promotion de cet évènement autour de vous qui se déroulera le jeudi 30 septembre de 9h à 13h à la Salle Saint Laurent. Merci beaucoup ».

Pascale ALLIOT : « Juste un point concernant le mercredi récréatif, vous faire part du vif succès de ce mercredi puisque nous avons 29 enfants inscrits, 20 en journées complètes et 9 enfants le matin et/ou l'après-midi donc on arrive à 29 enfants et 4 animateurs recrutés pour ce centre. Les parents sont très heureux et contents de cette ouverture.

Autre point, concernant les Belles Sorties, l'an dernier nous avons reçu les Chœurs de l'Opéra, cette année, nous accueillerons le Colysée de Roubaix pour une pièce de théâtre qui s'intitule : « Je m'appelle Bashir Lazhar »

Encore un dernier point, c'est encore un peu loin, mais c'est le lancement du 3^{ème} challenge des Bonnets Rose qui se déroulera le week-end du 22 octobre au 24 octobre, nos couturières de Prêmesques, avec l'association Rendez-vous Nature et Fleurs. L'objectif de réaliser 60 000 bonnets de chimio et nos couturières aimerait constituer une équipe prêmesquoise pour participer et aider à l'élaboration de ces bonnets. On n'est pas obligés d'être « super » couturière ou couturier, vous êtes tous les bienvenus, on peut préparer, faire de l'assemblage, du découpage pour les aider, également, si certains ont des talents de chanteurs, ils peuvent venir animer la soirée, ou encore des talents de cuisinier, venir proposer des mets festifs ou apéritifs pour participer à ce challenge.

Je rappelle les dates : du 22 octobre, 18 heures jusqu'au dimanche 24 octobre, 12 heures. Les horaires sont différents, je pense que le vendredi, c'est de 18 heures à 2 heures du matin, le samedi, cela démarre à 8 heures, enfin le but est de réaliser 24 heures de couture sur le week-end. Pour vous inscrire, je pense que Cécile a tout indiqué sur le site de la mairie avec un lien. Donc, si on pouvait faire une équipe mairie, ce serait sympa ».

Yvan HUTCHINSON : « L'appel est entendu ! Ludovic, tu veux prendre la parole ? »

Ludovic BASECQ : « Une annonce également, la YUL revient cette année. Après une année de YUL à distance et virtuelle, cette année, la YUL revient en physique. La YUL est organisée par l'association « Mes amis, mes amours », l'objectif est de récolter des fonds pour venir en aide aux femmes atteintes d'un cancer du sein, pour l'achat de perruques. C'était un gros succès il y a deux ans, gros succès notamment avec la participation des prêmesquois, il y avait 1300 participants. Donc le 3 octobre, certaines rues seront bloquées, c'est un dimanche matin, le départ est prévu à 10 heures, Salle Saint Laurent. Il y a encore largement le temps de s'inscrire, toutes les infos sont présentes sur le flyer. On a besoin de vous, besoin de vous en marcheurs ou en coureurs, il y a de très beaux parcours ponctués de petites surprises, de belles surprises, et si vous avez les jambes et les pieds, marchez, courez, si vous n'avez pas tout cela, vous pouvez venir nous aider dans la logistique, aussi, n'hésitez pas à nous rejoindre. Il faut faire encore de cet événement cette année, une très belle fête et récoltez un maximum de dons, cela est important, c'est le cœur du combat. A la fin de la course, il y aura barbecue, apéro. Attention, comme pour tous les événements depuis quelque temps, la présentation du pass-sanitaire est exigée. Protégeons-nous ! Merci ! »

Pascale ALLIOT : « Une précision, le 25 septembre aura lieu l'opération « Prêmesques Propre » avec le Conseil Municipal des Jeunes, rendez-vous à la maison des associations de 14h30 à 16h30, on compte sur vous ! Il faut que le village soit très propre pour la YUL le week-end d'après ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Deux petites informations : nous avons une problématique au niveau du giratoire, le cheminement en schiste reliant l'abribus à la rue Charles de Gaulle débouchait directement sur la route, ce qui était dangereux. Ce jour, ont été effectués des travaux et le cheminement arrive maintenant au niveau du passage protégé.

Deuxième information : vous verrez sans doute ce jeudi, circuler dans la commune entre 20 et 30 personnes, il s'agit simplement des élèves du lycée Horticole de Lomme avec lequel nous avons passé une convention Ils vont commencer par une visite de la commune, la base de Loisirs, le parc paysager, ils vont également sur l'aspect historique de la commune, pas uniquement le paysager, aussi, si on vous interroge sur la présence de ces personnes, vous pourrez apporter les informations Merci ! »

Yvan HUTCHINSON : « Et bien, il y a presque autant d'annonces que de points à l'ordre du jour, est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques, d'autres compléments ? Non, il me reste à vous demander de prendre note de la date de la prochaine réunion de notre conseil municipal, ce sera le 6 décembre. Ce sera la Saint Nicolas ! Je vous remercie pour ce premier conseil de rentrée et pour votre présence. La séance est levée. Merci ! »

La séance est levée à 20h15.